

1. Nom, siège, but

- Article 1

Nom : Il est constitué sous la dénomination CLASSE 1970 DE SAVIESE

-

Article 2

Siège : Le siège de la classe est à Savièse

- Article 3

But : Les activités de la classe sont diverses en priorité :

L'organisation d'un souper ainsi que d'une sortie d'été annuels:

L'organisation d'un voyage lors des jubilés chaque 5 ans

2. Les membres

- Article 4

Catégorie : La classe 1970 se compose uniquement de membres ordinaires qui versent une cotisation annuellement. Tous les contemporains (filles et garçons) de Savièse, habitant ou ayant habités Savièse seront les bienvenus.

3. Organisation

-

Article 5

Organes : L'assemble générale et le comité

-

Article 6

L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée lors d'un changement de comité ou pour d'autre raison sous décision du comité siégeant. Il n'y a pas de date fixe, les membres seront avertis par lettre au moins quinze jours avant la date de ladite assemblée.

-

Article 7

Organisation

L'assemblée générale est dirigée par le président ou la présidente de la classe ou a défaut par son remplaçant.

L'assemblée convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des voix. Les élections se déroulent selon le système majoritaire (majorité absolue).

4. Ressources

-

Article 8

Ressources : les ressources de la classe sont : **les cotisations**

-

Article 9

Cotisations

La cotisation annuelle s'élève à Fr. 30.- et sera envoyée en janvier. Pour les personnes qui ne paient par leur cotisation aucun rappel ne sera envoyé mais elles auront la possibilité de la payer au souper.

Lorsqu'un membre ne paie plus ces cotisations depuis 2 ans il recevra une lettre pour attester de son renvoi. Si ce dernier après un laps de temps désire regagner la classe il sera à nouveau accepter sans payer les arriérés.

Caisse

La caisse filles et garçons n'en feront plus qu'une à partir de cette date, les comptes seront repris par un seul caissier qui gèrera le tout. Les montants des deux comptes seront purement et simplement mis en commun sans décompte ni comptabilité spéciale.

5. Le comité

-

Article 10

La classe est administrée par un comité mixte de 5 à 9 personnes soit :

Une ou un président (e)
Une ou un vice-président (e)
Une ou un secrétaire
Une ou un caissier
Membres

-

Article 11

Compétences du comité

Le comité s'organise lui-même. Il a les charges suivantes :

- diriger les affaires de la société
- gérer correctement les fonds de la société
- organiser les sorties

Il se réunit chaque fois que le président ou 3 membres le jugent utile.
Il veille à la bonne marche et à la bonne ambiance de la classe.

-

Article 12

Décès

Lors du décès d'un membre le comité fera paraître un faire-part dans le journal, une couronne sera commandée et la classe sera présente à l'ensevelissement.

Lors du décès d'un proche parent d'un membre (conjoint, enfants, parents) une carte sera envoyée par le comité au nom de la classe.

Le comité en place fera tout son possible pour que cet article soit respecté.

Ces statuts ont été acceptés en assemblée générale le 14 octobre 2000.

